M. Clément Nyaletsossi Voule
Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et d'association

Palais des Nations CH-1211
Genève 10 SUISSE

Paris, le 1er février 2019

OBJET : Communications individuelles

Monsieur le Rapporteur spécial,

Nous venons vers vous en qualité de Conseils de 34 personnes ayant toutes fait l'objet de mesures attentatoires à leur droit de réunion pacifique sur le territoire français.

Elles ont été contrôlées, interpellées et parfois poursuivies dans le cadre de la réponse policière et judiciaire de l'État français face au mouvement social dit des « Gilets Jaunes », initié de manière spontanée à compter du samedi 17 novembre 2018.

Les différents actes de ce mouvement social inédit, qui consiste notamment en la tenue de réunions et de défilés dans la plupart des agglomérations de France métropolitaine et territoires d'outre-mer, ont permis une documentation relativement exhaustive des mesures gouvernementales portant atteinte au droit de réunion pacifique.

Vous trouverez donc, en annexe du présent courrier, 34 communications individuelles (Annexe II), qui se répartissent selon les trois thèmes suivants :

1. ***Mesures prises préalablement aux manifestations :***

    - ***Des interdictions totales de manifestation***

      Cf dossier n°30

    - ***Des gardes à vue préventives, décidées en amont des manifestations***

      Cf dossiers n°1, 8, 10, 12, 13, 14, 16, 26, 29

2. ***Mesures prises concomitamment aux manifestations :***

    - ***L'utilisation disproportionnée de la force lors des manifestations***

      Cf Dossiers n°2, 3, 4, 5, 6, 11, 25, 27,31, 32

    - ***Des interpellations abusives lors des manifestations***

      Cf Dossiers n°15, 17, 18, 19, 21, 24

3. ***Mesures prises postérieurement aux manifestations :***

- ***Des interpellations ou vérification d'identité alors que les personnes quittent les lieux***

  Cf dossiers n° 20, 22 et 23

- ***Des contrôles judiciaires incluant une interdiction de territoire***

  Cf Dossier n°34

- ***Des poursuites pour l'infraction de "groupement en vue de…" ou "entrave à la circulation"***

  Cf dossiers n°7, 9, 28, 33

Afin de vous éclairer sur le contexte politique entourant ces communications individuelles, nous souhaitons porter à votre connaissance des éléments de statistique élaborés par des organes de presse ou issus du Gouvernement, des déclarations de Ministres en exercice ainsi que la proposition de Loi n°13-52 "Visant à prévenir les violences lors des manifestations et à sanctionner leurs auteurs" dite "anti-casseurs", soutenue par le Gouvernement français (Annexe I).

Nous vous saurions gré de bien vouloir instruire ces communications individuelles afin d'éclairer l'État français sur le respect et la protection de cette liberté fondamentale que constitue le droit de réunion pacifique.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Rapporteur spécial, en l'assurance de notre sincère considération.

Muriel RUEF
Avocate au Barreau de Lille

Alice BECKER
Avocate au Barreau de Paris

Claire DUJARDIN
Avocate au Barreau de Toulouse

Raphaël KEMPF
Avocat au Barreau de Paris

Aïnoha PASCUAL
Avocate au Barreau de Paris

Xavier SAUVIGNET
Avocat au Barreau de Paris

Lucie SIMON
Avocate au Barreau du Val-de-Marne

1. Statistiques

- ***Interpellations et GAV***

"En un mois, du 17 novembre au 17 décembre 2018, 4570 personnes ont été placées en garde à vue (1567 à Paris et 3003 en région), selon les chiffres du ministère de la Justice révélés le 3 décembre par *RTL*. 697 comparutions immédiates ont déjà eu lieu, pendant que 825 dossiers ont été classés sans suite."

https://www.bastamag.net/Gilets-jaunes-4570-personnes-placees-en-garde-a-vue-en-un-mois-un-triste-record

"En moins de deux mois, depuis le début de la mobilisation, le 17 novembre 2018, les manifestations à l'initiative des « gilets jaunes » ont donné lieu à 5 339 gardes à vue en France, d'après un comptage du ministère de la justice dont Le Monde a pu avoir connaissance. Un bilan qui inclut les manifestations du samedi 5 janvier tout en montrant que les réponses judiciaires diffèrent sensiblement entre Paris et la province."

https://www.lemonde.fr/societe/article/2019/01/07/manifestations-des-gilets-jaunes-5-339-gardes-a-vue-depuis-le-debut-du-mouvement_5406042_3224.html

- ***usage disproportionné de la force***

"Depuis le début de la mobilisation Gilets jaunes, plusieurs recensements font état d'au moins 97 blessés graves par les armes de la police, dont quatre ont eu la main arrachée et au moins quatorze ont perdu un œil. La faute aux lanceurs de balle de défense, aux grenades GLI-F4 et à une doctrine de maintien de l'ordre ultraviolente."

https://reporterre.net/Le-terrible-bilan-de-deux-mois-de-violences-policieres

"Au lendemain de l'acte IX du samedi 12 janvier, le ministère de l'intérieur confirme au *Monde* que plus de 1 700 manifestants et autour d'un millier de policiers et gendarmes ont été blessés depuis le début du mouvement des « gilets jaunes »."

https://www.lemonde.fr/societe/article/2019/01/16/1-700-blesses-depuis-le-debut-des-gilets-jaunes_5409905_3224.html

Bien que les statistiques ne cessent d'augmenter en raison de la difficulté à recenser les blessés, Checknews dénombre désormais, au 30 janvier 2019, 144 blessés graves parmi les gilets jaunes et les journalistes, dont 92 par tirs de Lanceurs de balle de défense. Au moins quatorze victimes ont perdu l'œil.

https://www.liberation.fr/checknews/2019/01/14/gilets-jaunes-le-decompte-des-blesses-graves_1702863

Le journaliste indépendant David DUFRESNE recense sur son compte "Twitter" les récits de violences policières ayant engendré des blessures graves. https://twitter.com/davduf

Le site internet “Le mur jaune” recense quant à lui 178 blessés, dont 122 blessés à la tête (18 éborgnés et 4 ayant eu leur main arrachée), 15 blessés par éclats de grenade GLIF4 et 121 blessés par des tirs de LBD 40. http://lemurjaune.fr/

- ***condamnations / détentions***

“216 personnes liées aux violences ont été incarcérées entre le 17 novembre et le 17 décembre, selon le ministère de la justice. Un record.”

https://www.rtl.fr/actu/debats-societe/gilets-jaunes-216-personnes-incarcerees-un-record-pour-un-mouvement-social-7796112085

“Lors de la rentrée solennelle de la cour d’appel de Paris le 15 janvier 2019, la procureure générale Catherine Champrenault a dressé un premier bilan du traitement judiciaire des procédures en lien avec le mouvement dit des « gilets jaunes ». Les chiffres sont historiques. Ainsi au cours des neuf samedis de mouvements sociaux, le parquet de Paris a géré plus de 1 800 gardes à vue, dont 900 pour le seul week-end du 8 décembre 2018. Afin de répondre à la charge de travail inédite, ses effectifs ont été triplés pour atteindre 20 magistrats. Le parquet a poursuivi 450 personnes dont 275 en comparution immédiate, ouvert 20 informations judiciaires et prononcé 400 rappels à la loi. De son côté, le tribunal de Paris a créé 11 audiences supplémentaires pour juger les multiples comparutions immédiates.”

https://www.gazette-du-palais.fr/article/GPL340w7/

2. Déclarations polémiques du ministre de l’intérieur et politique des procureurs

“"Ceux qui viennent manifester dans des villes où de la casse est annoncée savent qu'ils seront complices de ces manifestations-là", a affirmé le ministre de l'Intérieur.”

https://www.rtl.fr/actu/politique/gilets-jaunes-pour-castaner-ceux-qui-appellent-a-l-acte-9-savent-qu-il-y-aura-des-violences-7796204635

Violence policière : Christophe Castaner ne connaît « aucun policier qui ait attaqué des Gilets jaunes »

http://lavdn.lavoixdunord.fr/521420/article/2019-01-15/christophe-castaner-annonce-qu-aucun-policier-n-attaque-des-gilets-jaunes

Les incroyables consignes du parquet sur les gilets jaunes

QUE FAIRE des gilets jaunes interpellés ? Un courriel, que « Le Canard » a consulté, adressé par leur hiérarchie aux magistrats du parquet de Paris donne des consignes. Une vision édifiante de la défense des libertés…

Ainsi, au chapitre « *suites judiciaires* », la possibilité d'être relâché après une arrestation n'existe pas ! Même si les policiers pincent quelqu'un par erreur, il faut, précise froidement le courriel, « *de préférence maintenir* » l'inscription au fichier TAJ (pour « traitement des antécédents judiciaires »), même « *lorsque les faits ne sont pas constitués* ».

Prenons le cas d'une femme qui, dans son sac, aurait des lunettes de piscine, très prisées des manifestants pour se protéger des gaz lacrymo. Contrôlée, embarquée « *en raison de cet attirail* » – comme on l'entend sans cesse, ces temps-ci, dans les prétoires –, l'interpellée, même vraiment en route pour la piscine, sera fichée. Et, plus tard, à la moindre arrestation pour une peccadille : « Madame, vous apparaissez au fichier TAJ. » Ah, c'est pas bon, ça, madame… Se faire rayer du TAJ réclame des trésors de persévérance, sans garantie de succès.

Le courriel de consignes recommande aussi le fichage, même si « *les faits sont ténus* ». Autrement dit, même s'il n'y a rien ou presque, ou si « *une irrégularité de la procédure* » a été constatée. Mieux encore, les magistrats sont priés – toujours cette prudence ! – de ne « *lever les gardes à vue* » que « *le samedi soir ou le dimanche matin, afin d'éviter que les intéressés grossissent à nouveau les rangs* des fauteurs de *trouble* »…

Réaction d'un porte-parole du procureur, interrogé sur ces saisissantes instructions écrites : « *Ne laissez pas penser que le parquet de Paris prolonge les gardes à vue de gens qui n'ont rien fait…* »

Qui donc irait imaginer pareilles horreurs ?

Dominique Simonnot

Canard Enchaîné 30/1/2019

3. **Proposition de Loi**

"Le Premier ministre a annoncé ce lundi une future loi durcissant les sanctions contre les casseurs et les manifestations non déclarées. Après un nouvel acte très violent ce week-end, il a promis une mobilisation massive des forces de l'ordre samedi."

http://www.leparisien.fr/politique/gilets-jaunes-edouard-philippe-joue-la-securite-07-01-2019-7983015.php

"loin d'être une loi « anticasseurs » les mesures proposées, par leur portée générale et la possibilité de les utiliser contre tout manifestant dont un agent de police estimerait le comportement douteux, visent bien l'ensemble des manifestants.

Il s'agit d'une loi générale contre l'exercice d'une liberté publique."

http://lesaf.org/des-mesures-generales-contre-les-manifestants/

"Plusieurs organisations de salariés, dont FO et la CGT, sont montées au créneau ces derniers jours pour dire tout le mal qu'elles pensent de la proposition de loi LR dite anticasseurs, reprise par le gouvernement, et *« visant à prévenir les violences lors des manifestations et à sanctionner leurs auteurs »*. Le texte, à l'initiative de Bruno Retailleau, a été adopté par le Sénat en octobre 2018 et doit être débattu dès mardi 29 janvier à l'Assemblée nationale.

Les syndicats, qui sont de gros pourvoyeurs de manifestations, se disent inquiets de plusieurs mesures. Parmi elles, l'instauration d'un périmètre de sécurité autour des lieux de manifestation avec fouilles et palpations autorisées en amont, l'interdiction administrative d'aller manifester, inspirée de ce qui se

fait dans les stades pour lutter contre le hooliganisme, ou encore la disposition visant à créer un fichier des personnes interdites de manifestations…”

https://www.lemonde.fr/politique/article/2019/01/28/loi-anticasseurs-des-syndicats-inquiets-d-une-possible-restriction-de-manifester_5415599_823448.html

Annexe II

Dossier n°1

Nom de la victime :	[redacted] Né le 29/01/1997 à Besançon (Doubs, France)
Genre :	M
Nationalité :	Française
Profession :	Développeur informatique
Décrire ce qui est arrivé, ou, quand, et quelle est la situation qui en a résulté (être le plus détaillé possible et décrire les événements de manière chronologique)	Le samedi 8 décembre 2018, [redacted] se rendait à la manifestation des Gilets jaunes à Paris. Il portait un casque identifié comme "médic", c'est-à-dire comme soignant. Il était seul. Vers 11h45, il est interpellé avenue de la Grande Armée à Paris du chef de participation à un groupement formé en vue de commettre des violences ou des dégradations. Il est alors placé en garde à vue au cours de laquelle il a été procédé à sa signalisation (prise d'empreintes digitales et de photographie) et au prélèvement de son matériel biologique (ADN) destinés à alimenter les fichiers de police. Le même jour, il est remis en liberté vers 21 heures, sans aucune suite judiciaire. Il avait sur lui les objets suivants qui lui ont été confisqués et qu'il n'a toujours pas récupéré à ce jour : - Gants de nitrile (5-10 paires) - Bandes élastiques - Rouleaux de sparadrap - Compresses stériles (sachets de 2 et 5) - Pansements divers - Pince à épiler - Ciseau médical - Gel antibactérien Puressentiel - Lingettes nettoyantes - Sacoche noire - Poches de froid instantanée

	- Sachets de Maalox - 3 boites de sérum physiologique - Trousse de secours rouge - Casque blanc oxelo marqué d'une croix rouge - Masque à filtre GVS SPR490 - Masque de ski WED'ZE blanc - Couverture de survie - 2 spray antiseptiques - Pansements gauzes imbibé de paraffine - Écharpe triangulaire avec trombones - Vaporisateur marqué d'une croix rouge - Bouteilles d'eau Dans ces conditions, [redacted] a été privé de la liberté de participer à manifestation du 8 décembre 2018 à laquelle il se rendait notamment avec l'intention d'y soigner les personnes qui pourraient être blessées.
Décrire les actions prises par la victime et/ou par les autorités après la violation alléguée. Y a-t-il une enquête en cours à ce sujet ?	[redacted] n'a toujours pas récupéré le matériel qui lui a été confisqué. Son avocat a écrit au procureur de la République de Paris pour obtenir la copie de la procédure contenant les pièces ayant motivé cette privation de liberté.
Confirmer que la victime a bien donné son consentement pour que le Rapporteur Spécial intervienne en son nom	Oui
Annoncer le nom, le contact et le rôle professionnel de l'individu ou de l'organisation qui soumet la communication individuelle	Maître Raphaël KEMPF Avocat au Barreau de Paris 7, rue Chaptal – 75009 Paris Tél. : +33 1 86 95 78 59 – Fax : +33 1 86 95 77 09 kempfavocat@gmail.com

Dossier n°2

Nom de la victime :	[redacted]
Genre :	Homme
Nationalité :	Française
Profession :	Préparateur de commande - ouvrier
Description des activités liées aux droits de l'homme dans lesquelles la(les) victimes étai(en)t engagé(s), incluant les organisations des droits de l'homme (nom de l'organisation, activité, sujet principal etc.)	Pas d'activités militantes, ni d'adhésion à association ou parti. Participation à des manifestations gilets jaunes
Décrire ce qui est arrivé, ou, quand, et quelle est la situation qui en a résulté (être le plus détaillé possible et décrire les événements de manière chronologique)	Samedi 29 décembre 2018, manifestation Gilets Jaunes à Toulouse. Monsieur a participé à la manifestation avec un ami. Les forces de l'ordre ont envoyé du gaz lacrymogène et ont poursuivi les manifestants dans les petites rues. Une centaine de manifestants se suivaient et tentaient de fuir. Monsieur a voulu se mettre dans un coin et suite à un tir au visage est tombé au sol. Il a été secouru par des secouristes volontaires puis par les pompiers, évacué aux urgences. Il a perdu un œil : *"plaie du lobe oculaire complexe, plaies aux paupières, au niveau voies lacrymales, fractures. 35 jours d'ITT initial, infirmité permanente."* Les blessures proviennent d'un tir de LBD 40 par les forces de l'ordre
Décrire les actions prises par la victime et/ou par les autorités après la violation alléguée. Y a-t-il une enquête en cours à ce sujet ?	L'intéressé a écrit à l'IGPN et au Défenseur des droits (DDD) Pas de suites au niveau judiciaire connues.

Quel est le lien entre la violation alléguée et les activités ou le travail sur les droits de l'homme de la victime ?	- droit à la vie - droit de manifester, liberté d'expression - identification et contrôle de la police - usage disproportionnée et non nécessaire des armes - dangerosité arme type LDB
Confirmer que la victime a bien donné son consentement pour que le Rapporteur Spécial intervienne en son nom	L'intéressé a donné son consentement, par mandat à son avocat, pour mener toutes investigations et procédures suite à ces blessures.
Annoncer le nom, le contact et le rôle professionnel de l'individu ou de l'organisation qui soumet la communication individuelle	Me Claire DUJARDIN avocate à Toulouse 24 rue Alsace Lorraine 31000 TOULOUSE 05 61 47 79 54

Dossier n°3

Nom de la victime :	[redacted]
Genre :	Homme
Nationalité :	Française
Profession :	Menuisier
Description des activités liées aux droits de l'homme dans lesquelles la(les) victimes étai(en)t engagé(s), incluant les organisations des droits de l'homme (nom de l'organisation, activité, sujet principal etc.)	Pas d'activités militantes, ni d'adhésion à association ou parti. Participation à des manifestations gilets jaunes

Décrire ce qui est arrivé, où, quand, et quelle est la situation qui en a résulté (être le plus détaillé possible et décrire les événements de manière chronologique)	Samedi 1er décembre, manifestation Gilets Jaunes à Toulouse. Monsieur a participé à la manifestation avec sa petite-amie, ils suivaient le cortège. Sans sommation, les forces de l'ordre ont envoyé des gaz lacrymogènes. La foule s'est dispersée, il est tombé au sol après un tir en pleine tête et a été secouru par des secouristes volontaires puis par les pompiers avant d'être évacué aux urgences. Il a reçu des tirs de LBD au niveau du crâne. Il a été placé dans le coma artificiellement pour se stabiliser. Traumatisme facial avec projectiles reçus en regard de l'œil droit, contusions oedémato-hémorragiques fronto-insulaires et temporale externe
Décrire les actions prises par la victime et/ou par les autorités après la violation alléguée. Y-a-t-il une enquête en cours à ce sujet ?	L'intéressé a écrit à l'IGPN et au Défenseur des Droits. Pas de suites au niveau judiciaire connues.
Quel est le lien entre la violation alléguée et les activités ou le travail sur les droits de l'homme de la victime ?	- droit à la vie - droit de manifester, liberté d'expression - identification et contrôle de la police - usage disproportionnée et non nécessaire des armes - dangerosité arme type LDB
Confirmer que la victime a bien donné son consentement pour que le Rapporteur Spécial intervienne en son nom	L'intéressé a donné son consentement, par mandat à son avocat, pour mener toutes investigations et procédures suite à ces blessures.
Annoncer le nom, le contact et le rôle professionnel de l'individu ou de l'organisation qui soumet la communication individuelle **Restera confidentiel*	Me Claire DUJARDIN avocate à Toulouse 24 rue Alsace Lorraine 31000 TOULOUSE

Dossier n°4

Nom de la victime :	[redacted]
Genre :	Homme
Nationalité :	Française
Profession :	Retraité
Description des activités liées aux droits de l'homme dans lesquelles la(les) victimes étai(en)t engagé(s), incluant les organisations des droits de l'homme (nom de l'organisation, activité, sujet principal etc.)	Pas d'activités militantes, ni d'adhésion à association ou parti. Participation à des manifestations gilets jaunes
Décrire ce qui est arrivé, où, quand, et quelle est la situation qui en a résulté (être le plus détaillé possible et décrire les événements de manière chronologique)	Samedi 12 janvier 2019, manifestation Gilets Jaunes à Toulouse. Il a participé à la manifestation, les forces de l'ordre ont envoyé des gaz lacrymogènes sur la foule, il s'est alors approché des forces de l'ordre pour tenter de discuter avec elles et apaiser les tensions. Un policier l'a mis en joue avec son LBD. Il a essayé de protester verbalement et a reçu des coups de matraque sur le crâne. Plaie ouverte du cuir chevelu, plaie mesurant 4 cm, hématomes au niveau orbitaire gauche. Deux jours ITT
Décrire les actions prises par la victime et/ou par les autorités après la violation alléguée. Y-a-t-il une enquête en cours à ce sujet ?	L'intéressé a écrit à l'IGPN et au DDD Pas de suites au niveau judiciaire connues.
Quel est le lien entre la violation alléguée et les activités ou le travail sur les droits de l'homme de la victime ?	- droit à la vie - droit de manifester, liberté d'expression - identification et contrôle de la police - usage disproportionnée et non nécessaire des armes

Confirmer que la victime a bien donné son consentement pour que le Rapporteur Spécial intervienne en son nom	L'intéressé a donné son consentement, par mandat à son avocat, pour mener toutes investigations et procédures suite à ces blessures.
*Annoncer le nom, le contact et le rôle professionnel de l'individu ou de l'organisation qui soumet la communication individuelle** **Restera confidentiel*	Me Claire DUJARDIN avocate à Toulouse 24 rue Alsace Lorraine 31000 TOULOUSE 05 61 47 79 54

Dossier n°5

Nom de la victime :	[redacted]
Genre :	Homme
Nationalité :	Française
Profession :	Fonctionnaire à la mairie
Description des activités liées aux droits de l'homme dans lesquelles la(les) victimes étai(en)t engagé(s), incluant les organisations des droits de l'homme (nom de l'organisation, activité, sujet principal etc.)	Pas d'activités militantes, ni d'adhésion à association ou parti. Participation à des manifestations gilets jaunes
Décrire ce qui est arrivé, où, quand, et quelle est la situation qui en a résulté (être le plus détaillé possible et décrire les événements de manière chronologique)	Samedi 29 décembre 2018, manifestation Gilets Jaunes à Toulouse. Il a participé à la manifestation avec un couple d'amis, les forces de l'ordre ont envoyé des gaz lacrymogènes sans sommation, la foule s'est mise à courir. Il s'est alors réfugié sous un porche, a attendu que les manifestants et les forces de l'ordre passent puis est ressorti et s'est retrouvé face à une rangée de CRS. Un des CRS l'a roué de coups de matraque sur le crâne- 7 à 8 coups. Plaie sur le crâne mesurant 6 cm de longueur, 9 agrafes,

	hématomes et ecchymoses au niveau des bras et poignets. Deux jours ITT
Décrire les actions prises par la victime et/ou par les autorités après la violation alléguée. Y-a-t-il une enquête en cours à ce sujet ?	L'intéressé a écrit à l'IGPN et au DDD Pas de suites au niveau judiciaire connues.
Quel est le lien entre la violation alléguée et les activités ou le travail sur les droits de l'homme de la victime ?	- droit à la vie - droit de manifester, liberté d'expression - identification et contrôle de la police - usage disproportionnée et non nécessaire des armes
Confirmer que la victime a bien donné son consentement pour que le Rapporteur Spécial intervienne en son nom	L'intéressé a donné son consentement, par mandat à son avocat, pour mener toutes investigations et procédures suite à ces blessures.
*Annoncer le nom, le contact et le rôle professionnel de l'individu ou de l'organisation qui soumet la communication individuelle** **Restera confidentiel*	Me Claire DUJARDIN avocate à Toulouse 24 rue Alsace Lorraine 31000 TOULOUSE 05 61 47 79 54

Dossier n°6

Nom de la victime :	[redacted]
Genre :	Homme
Nationalité :	Française
Profession :	Retraité
Description des activités liées aux droits de l'homme dans lesquelles la(les) victimes étai(en)t engagé(s), incluant les organisations des droits de l'homme (nom de l'organisation, activité, sujet principal etc.)	Pas d'activités militantes, ni d'adhésion à association ou parti. Participation à des manifestations gilets jaunes
Décrire ce qui est arrivé, où, quand, et quelle est la situation qui en a résulté (être le plus détaillé possible et décrire les événements de manière chronologique)	Samedi 12 janvier 2019, manifestation Gilets Jaunes à Toulouse. Il a participé à la manifestation, les forces de l'ordre ont envoyé des gaz lacrymogènes sur la foule, est resté sur la place du capitole avec les manifestants, à quelques mètres des brigades d'intervention, s'est retrouvé seul sur la place, est tombé au sol. Les brigades d'intervention face à lui étaient munies de LBD Il est tombé des suites d'un tir de LBD dans les côtes, région hémi thoraciques droite Hématome violet de 11 cm de diamètre avec érosion croûteuse en région basithoracique droite, l'ensemble de l'hémithorax droit est douloureux 3 jours ITT, côtes cassées.
Décrire les actions prises par la victime et/ou par les autorités après la violation alléguée. Y-a-t-il une enquête en cours à ce sujet ?	L'intéressé a écrit à l'IGPN et au DDD Pas de suites au niveau judiciaire connues.

Quel est le lien entre la violation alléguée et les activités ou le travail sur les droits de l'homme de la victime ?	- droit à la vie - droit de manifester, liberté d'expression - identification et contrôle de la police - usage disproportionnée et non nécessaire des armes
Confirmer que la victime a bien donné son consentement pour que le Rapporteur Spécial intervienne en son nom	L'intéressé a donné son consentement, par mandat à son avocat, pour mener toutes investigations et procédures suite à ces blessures.
*Annoncer le nom, le contact et le rôle professionnel de l'individu ou de l'organisation qui soumet la communication individuelle** **Restera confidentiel*	Me Claire DUJARDIN avocate à Toulouse 24 rue Alsace Lorraine 31000 TOULOUSE 05 61 47 79 54

Dossier n°7

Nom de la victime :	[redacted] Né le 31 mars 1989 à Lille (Nord, France)
Genre :	M
Nationalité :	Française
Profession :	Travailleur social
Décrire ce qui est arrivé, où, quand, et quelle est la situation qui en a résulté (être le plus détaillé possible et décrire les événements de manière chronologique)	Le 8 décembre 2018, M. [redacted], résidant dans la région d'Avignon dans le sud de la France, souhaitait se rendre à la manifestation des Gilets jaunes à Paris. Il était accompagné de quatre personnes avec qui ils ont voyagé ensemble. Ayant garé leur voiture en banlieue parisienne, M. [redacted] et ses amis voulaient prendre les transports en commun aux fins de se rendre à la manifestation à Paris. Le 8 décembre 2018 à 9h30, à la gare RER de Fosses dans le Val d'Oise, M. [redacted] et les quatre autres personnes font l'objet d'un contrôle d'identité et d'une fouille de leurs affaires personnelles. Ces contrôles et fouilles avaient été autorisées par le procureur de

	la République de Pontoise par des réquisitions prises le 7 décembre 2018 en application d'une circulaire de la ministre de la justice concernant le mouvement des Gilets jaunes et en date du 22 novembre 2018. Les gendarmes découvrent sur M. [redacted] les objets suivants : - un gilet jaune, - des lunettes de ski, - un masque à gaz, - une paire de gants. Ils sont alors conduits à la gendarmerie où des questions leur sont posées. M. [redacted] indique qu'il souhaitait se rendre à la manifestation des Gilets jaunes de manière pacifique et justifie la présence des objets trouvés sur lui par la nécessité de protéger son intégrité physique dans le cadre de la manifestation. Il est alors placé en garde à vue. Il est signalisé et son matériel biologique est prélevé aux fins d'alimentation des fichiers de police. Le lendemain 9 décembre 2018, il est conduit au Tribunal de grande instance de Pontoise où le procureur de la République lui notifie une convocation en qualité de prévenu devant le Tribunal correctionnel du chef de participation à un groupement, même formé de façon temporaire, en vue de la préparation, caractérisée par un ou plusieurs faits matériels, de violences volontaires contre les personnes ou de destructions ou dégradations de biens. Monsieur [redacted] est libéré après plus de 27 heures de privation de liberté. Le 31 janvier 2019, il a été jugé avec ses amis par le Tribunal correctionnel de Pontoise qui a annulé la procédure et les a tous relaxés.
Décrire les actions prises par la victime et/ou par les autorités après la violation alléguée. Y-a-t-il une enquête en cours à ce sujet ?	M.[redacted] a été poursuivi devant le Tribunal correctionnel qui l'a relaxé. Il n'a eu aucune réparation pour la privation de liberté et l'obstacle mis à sa liberté de manifester le 8 décembre 2018.
Confirmer que la victime a bien donné son consentement pour que le Rapporteur Spécial intervienne en son nom	Oui

*Annoncer le nom, le contact et le rôle professionnel de l'individu ou de l'organisation qui soumet la communication individuelle** **Restera confidentiel*	Maître Raphaël KEMPF Avocat au Barreau de Paris 7, rue Chaptal – 75009 Paris Tél. : +33 1 86 95 78 59 – Fax : +33 1 86 95 77 09 kempfavocat@gmail.com

Dossier n°8

Nom de la victime :	[redacted], né le 28 mars 1983 à COMPIEGNE (60), demeurant 3 rue du Lion d'Or, 38 260 LA COTE SAINT ANDRE
Genre :	Masculin
Nationalité :	Française
Profession :	Ouvrier agricole
Décrire ce qui est arrivé, ou, quand, et quelle est la situation qui en a résulté (être le plus détaillé possible et décrire les événements de manière chronologique)	Déroulé des faits le samedi 29 décembre 2018. Monsieur [redacted] est arrivé sur la commune de Lyon (69) vers 8h pour rejoindre des collègues secouristes vers 9h près de l'hôtel de ville du 1er arrondissement, pour ensuite participer à un rassemblement de Gilets Jaunes début vers 10h. Monsieur [redacted], arrivé en avance, s'est rapproché d'un groupe de personnes regroupées pacifiquement devant l'Opéra de Lyon. Il était muni d'un sac à dos contenant un casque de protection (type VTT/moto), un gilet blanc (avec l'inscription "ambulancier"), une radio type "Baofeng" (spécial parapente), un masque de ski, un masque à poussières et du matériel de premiers secours. A 9h45, un groupe de CRS est sorti du commissariat du 1er arrondissement (situé à côté de l'Opéra) et s'est dirigé vers le groupe de personnes dont il faisait partie. Il était alors procédé à un contrôle des sacs. En ouvrant son sac, les officiers de police, s'intéressant au matériel de premiers secours, lui ont demandé s'il avait en sa possession une paire de ciseaux. Il leur répondait avoir effectivement une paire de ciseaux à bouts ronds, à usage médical. L'officier de police lui a alors demandé de les suivre jusqu'au commissariat pour un contrôle d'identité, avec plusieurs autres individus du groupe. Monsieur [redacted] n'a opposé aucune

résistance, sûr de son bon droit.

Arrivés au commissariat, Monsieur [redacted] faisait l'objet d'une fouille au corps. Il portait une protection de dos (type VTT).

Sur un ton très agressifs, les officiers de police lui ont alors demandé pourquoi il était équipé de tant de protections. Il répondait être secouriste bénévole et était venu pour manifester ainsi qu'il avait été décidé sur les réseaux sociaux. Il souhaitait se protéger lui-même avec cet équipement afin de pouvoir venir en aide aux personnes éventuelles blessées.

Les officiers de police ont alors cherché à l'intimider, faisant allusion à des groupes "ultraviolents" auxquels pourtant il n'appartient pas.

L'ensemble de son équipement a été mis dans des sacs en plastique, et les interpellés sont restées pendant plusieurs heures en cellule sans savoir les raisons de leur retenue.

Un officier de police judiciaire leur annonçait enfin qu'ils étaient placés en garde à vue, avant de revenir une heure plus tard pour leur faire signer le procès-verbal de notification des droits.

L'ensemble du groupe a ensuite été transféré dans un fourgon à haute sécurité, au commissariat du 8eme arrondissement de Lyon.

Une fouille à corps était à nouveau pratiquée, et il était à nouveau procédé à un interrogatoire (informel) très agressif.

Monsieur [redacted] a alors pu consulter un avocat commis d'office pendant un entretien de 30 minutes, avant que l'officier de police judiciaire ne procède à son audition.

Il était demandé à Monsieur [redacted] de débloquer son téléphone afin qu'une fouille numérique soit pratiquée, ce qu'il acceptait.

Une fois l'audition terminée, il était pris en charge par deux autres policiers afin de relever ses empreintes digitales et ADN.

Monsieur [redacted] était particulièrement choqué par ce traitement, car retenu pour la première fois de sa vue en garde à vue.

En début de soirée, il était notifié à Monsieur [redacted] sa sortie de garde à vue. Il lui était alors précisé qu'il pouvait sortir uniquement s'il acceptait la destruction de son matériel de protection.

De guerre lasse, il signait le document et sortait du commissariat aux alentours de 21h.

A l'évidence, Monsieur [redacted] a fait l'objet d'une garde à vue préventive tout à fait abusive l'ayant empêché d'user de son droit de manifester.

Décrire les actions prises par la victime et/ou par les autorités après la violation alléguée. Y-a-t-il une enquête en cours à ce sujet ?	Monsieur [redacted] est convoqué le 5 février 2019 à 14h à la Maison de Justice et du Droit de VILLEURBANNE en vue d'un rappel à la Loi, sur instruction du substitut du procureur (Madame PERTICARO) pour avoir : "participé sciemment à un groupement, même formé de façon temporaire, en vue de la préparation, caractérisée par un ou plusieurs faits matériels, de violences volontaires contre les personnes ou de destructions ou de dégradations de biens, circonstance que les faits ont été commis en réunion - article 222-14-2 du Code pénal."
Quel est le lien entre la violation alléguée et les activités ou le travail sur les droits de l'homme de la victime ?	Droit de manifester, liberté d'expression
Confirmer que la victime a bien donné son consentement pour que le Rapporteur Spécial intervienne en son nom	Le requérant a expressément consenti à ce que son cas soit porté à l'attention du Rapporteur Spécial.
*Annoncer le nom, le contact et le rôle professionnel de l'individu ou de l'organisation qui soumet la communication individuelle** **Restera confidentiel*	Xavier SAUVIGNET Avocat au Barreau de Paris 88 avenue NIEL 75017 PARIS tel : 01.56.79.00.68 fax : 01.56.79.00.66 sauvignet.avocat@gmail.com

Dossier n°9

Nom de la victime :	[redacted]
Genre :	Homme
Nationalité :	Française
Profession :	Technicien
Décrire ce qui est arrivé, où, quand, et quelle est la situation qui en a résulté (être le plus détaillé possible et décrire les événements de manière chronologique)	Le 1er décembre 2018, se rendait à la manifestation avec 3 amis. Il a fait l'objet d'un contrôle par un cordon de gardes mobiles qui ont fouillé son sac et y ont trouvé des pétards et des fumigènes. Il a été interpellé et placé en garde à vue.
Décrire les actions prises par la victime et/ou par les autorités après la violation alléguée. Y-a-t-il une enquête en cours à ce sujet ?	A l'issue de la mesure de garde à vue, il a été présenté à un juge des libertés et de la détention qui l'a placé en détention le temps de comparaître devant un Tribunal le lendemain. Il a accepté d'être jugé le 3 décembre et a été condamné pour des faits de participation à un groupement à la peine de 6 mois de prison ferme, sans mandat de dépôt. Il a interjeté appel de la décision. (copie du dossier en ma possession)
Confirmer que la victime a bien donné son consentement pour que le Rapporteur Spécial intervienne en son nom	Oui
*Annoncer le nom, le contact et le rôle professionnel de l'individu ou de l'organisation qui soumet la communication individuelle** **Restera confidentiel*	Maître Alice BECKER Avocate au Barreau de Paris 5, rue Taylor 75010 PARIS Tel: 01 44 52 52 98 / 06 23 76 19 82 - Fax: 01 44 52 14 40 maitre.becker@gmail.com

Dossier n°10

Nom de la victime :	[redacted]
Genre :	Homme
Nationalité :	Française
Profession :	
Décrire ce qui est arrivé, où, quand, et quelle est la situation qui en a résulté (être le plus détaillé possible et décrire les événements de manière chronologique)	Le 1er décembre 2018, se rendait à la manifestation avec 3 amis. Il a fait l'objet d'un contrôle par un cordon de gardes mobiles qui ont fouillé son sac et y ont trouvé une bombe de peinture. Il a été interpellé et placé en garde à vue.
Décrire les actions prises par la victime et/ou par les autorités après la violation alléguée. Y-a-t-il une enquête en cours à ce sujet ?	Il a été placé en garde à vue, mesure qui a été prolongée, et a fait l'objet le 3 décembre d'un rappel à la Loi.
Confirmer que la victime a bien donné son consentement pour que le Rapporteur Spécial intervienne en son nom	oui
*Annoncer le nom, le contact et le rôle professionnel de l'individu ou de l'organisation qui soumet la communication individuelle** **Restera confidentiel*	Maître Alice BECKER Avocate au Barreau de Paris 5, rue Taylor 75010 PARIS Tel: 01 44 52 52 98 / 06 23 76 19 82 - Fax: 01 44 52 14 40 maitre.becker@gmail.com

Dossier n°11

Nom de la victime :	[redacted]
Genre :	Homme
Nationalité :	Française
Profession :	Cuisinier
Décrire ce qui est arrivé, où, quand, et quelle est la situation qui en a résulté (être le plus détaillé possible et décrire les événements de manière chronologique)	Le 5 janvier 2019, dans le quartier de l'Opéra à Paris, sortait du travail et est tombé sur un cortège qu'il a rejoint et a manifesté en gilet jaune durant 1h30. Tout le monde s'est mis à courir suite à une charge sur le boulevard. Le requérant s'est retrouvé dans une rue perpendiculaire avec une vingtaine de personnes. La rue était bloquée au bout par un cordon de CRS. Des policiers en civile (BAC) sont arrivés de l'autre côté et ont lancé une grenade. Une partie du groupe s'est réfugié dans un restaurant dans une certaine confusion. requis par la directrice de l'établissement pensant que des vols avaient été commis. Des policiers civils, la plupart masqués ou cagoulés, sont entrés en insultant les manifestants. Ils se sont livrés à un déchainement de violences en frappant avec leurs matraques. Du fait des coups, le requérant a vu de dents cassées au sol. Monsieur [redacted] s'était réfugié dans la chambre froide. Un policier lui a asséné des coups de matraque sur le côté gauche du corps. Ce policier l'a remis à un collègue qui lui a asséné deux coups de poing à la mâchoire qui l'ont fait chuter. Au sol il a reçu des coups de pied de différents fonctionnaires de police et l'insultant. Il a ensuite été tiré par le col et jeté sur le trottoir et a reçu un coup de pied à la bouche. Les policiers ont enjoint à la dizaine de manifestants de s'allonger "la tête sur le trotoire, les mains sur la tête". Le voisin du requérant a reçu un coup de pied à la tête alors qu'il était allongé. Le groupe a été interpellé pour dégradation et participation à un groupement. Emmené au Palais de justice, ils ont été répartis dans différents commissariats. Le requérant a été placé en garde à vue 24 heures et libéré sans suite.
Décrire les actions prises par la victime et/ou par les autorités après la violation alléguée. Y-a-t-il une enquête en cours à ce sujet ?	Le requérant a déposé plainte à l'IGPN (pour les blessures sur tout le corps et un doigt cassé). Le médecin des UMJ lui a déterminé 15 jours d'ITT. Un policier à la retraite qui a été témoin des faits sur le trottoir

	a fait un signalement à l'IGPN. copie de la plainte en ma possession
Confirmer que la victime a bien donné son consentement pour que le Rapporteur Spécial intervienne en son nom	oui
*Annoncer le nom, le contact et le rôle professionnel de l'individu ou de l'organisation qui soumet la communication individuelle** **Restera confidentiel*	Maître Alice BECKER Avocate au Barreau de Paris 5, rue Taylor 75010 PARIS Tel: 01 44 52 52 98 / 06 23 76 19 82 - Fax: 01 44 52 14 40 maitre.becker@gmail.com

Dossier n °12

Nom de la victime :	[redacted]
Genre :	Homme
Nationalité :	Française
Profession :	Préparateur de commande
Description des activités liées aux droits de l'homme dans lesquelles la(les) victimes étai(en)t engagé(s), incluant les organisations des droits de l'homme (nom de l'organisation, activité, sujet principal etc.)	Manifeste régulièrement Pas encarté

Décrire ce qui est arrivé, où, quand, et quelle est la situation qui en a résulté (être le plus détaillé possible et décrire les événements de manière chronologique)	Le 12 janvier, vers 10 heures, à Paris, place de la Bastille, après avoir garé leur véhicule, trois hommes marchaient sur la place pour aller boire un café, la manifestation devant avoir lieu dans l'après-midi. Ils ne portaient pas de gilet jaune. Ils ont fait l'objet d'un contrôle par des policiers en civil, dont deux n'avaient aucun insigne distinctif. Les policiers étaient agressifs et menaçants, leur demandant par exemple « s'ils étaient venus casser du flic ». Les policiers ont fouillé le requérant qui avait son couteau de travail sur lui (il travaille de nuit à Rungis). Il a été interpellé.
Décrire les actions prises par la victime et/ou par les autorités après la violation alléguée. Y-a-t-il une enquête en cours à ce sujet ?	Le plaignant a été placé en garde à vue, cette garde à vue a été prolongée, il a été déféré et a fait l'objet d'un rappel à la Loi.
Quel est le lien entre la violation alléguée et les activités ou le travail sur les droits de l'homme de la victime ?	Le plaignant a été interpellé plusieurs heures avant la manifestation. Il a été contrôlé et fouillé arbitrairement. Contrôle d'identité et fouille de ses effets personnels abusifs Privation de liberté de circuler et du droit de manifester Pas d'insigne pour 2 des 4 policiers en civil
Confirmer que la victime a bien donné son consentement pour que le Rapporteur Spécial intervienne en son nom	La victime a expressément consenti à ce que son cas soit porté à l'attention du Rapporteur Spécial
*Annoncer le nom, le contact et le rôle professionnel de l'individu ou de l'organisation qui soumet la communication individuelle** **Restera confidentiel*	Maître Alice BECKER Avocate au Barreau de Paris 5, rue Taylor 75010 PARIS Tel: 01 44 52 52 98 / 06 23 76 19 82 - Fax: 01 44 52 14 40 maitre.becker@gmail.com

Dossier n°13

Nom de la victime :	[redacted]
Genre :	Homme
Nationalité :	Française
Profession :	
Description des activités liées aux droits de l'homme dans lesquelles la(les) victimes étai(en)t engagé(s), incluant les organisations des droits de l'homme (nom de l'organisation, activité, sujet principal etc.)	Manifeste régulièrement Pas encarté
Décrire ce qui est arrivé, où, quand, et quelle est la situation qui en a résulté (être le plus détaillé possible et décrire les événements de manière chronologique)	Le 12 janvier, vers 10 heures, à Paris, place de la Bastille, après avoir garé leur véhicule, trois hommes marchaient sur la place pour aller boire un café, la manifestation devant avoir lieu dans l'après-midi. Ils ne portaient pas de gilet jaune. Ils ont fait l'objet d'un contrôle par des policiers en civil, dont deux n'avaient aucun insigne distinctif. Les policiers étaient agressifs et menaçants, leur demandant par exemple « s'ils étaient venus casser du flic ». Ils ont demandé au plaignant s'il avait un casier judiciaire et devant sa réponse positive, l'ont menotté avant de faire des vérifications à distance sur la nature de cette condamnation. Son ami a été interpellé et lui laissé libre.
Décrire les actions prises par la victime et/ou par les autorités après la violation alléguée. Y-a-t-il une enquête en cours à ce sujet ?	Aucune
Quel est le lien entre la violation alléguée et les activités ou le travail sur les droits de l'homme de la victime ?	Le plaignant a été menotté uniquement car il a indiqué sur question des policiers qu'il avait déjà été condamné. Contrôle d'identité et fouille de ses effets personnels abusifs Privation de liberté de circuler Port de menotte injustifié Pas d'insigne pour 2 des 4 policiers en civil

Confirmer que la victime a bien donné son consentement pour que le Rapporteur Spécial intervienne en son nom	La victime a expressément consenti à ce que son cas soit porté à l'attention du Rapporteur Spécial
*Annoncer le nom, le contact et le rôle professionnel de l'individu ou de l'organisation qui soumet la communication individuelle** **Restera confidentiel*	Maître Alice BECKER Avocate au Barreau de Paris 5, rue Taylor 75010 PARIS Tel: 01 44 52 52 98 / 06 23 76 19 82 - Fax: 01 44 52 14 40 maitre.becker@gmail.com

<u>Dossier n°14</u>

Nom de la victime :	[redacted]
Genre :	Masculin
Nationalité :	Française
Profession :	Lycée (mineur)
Description des activités liées aux droits de l'homme dans lesquelles la(les) victimes étai(en)t engagé(s), incluant les organisations des droits de l'homme (nom de l'organisation, activité, sujet principal etc.)	Sympathisant mais n'allait pas manifester
Décrire ce qui est arrivé, où, quand, et quelle est la situation qui en a résulté (être le plus détaillé possible et décrire les événements de manière chronologique)	A Paris, dans le 19ème arrondissement, place des fêtes, vers 11h, le 12 janvier, ce jeune homme a rejoint un ami qui portait un gilet jaune, à un rassemblement qui devait rejoindre la manifestation plus tard. Ces deux garçons, plus jeunes que les autres, ont fait l'objet d'un contrôle avec fouille de sac. [redacted] n'avait pas l'intention d'aller à la manifestation et n'avait ni protection ni gilet jeune. Les policiers ont trouvé sur lieu un gazeuse de la taille d'un stylo et il a été interpellé et placé en garde à vue.

Décrire les actions prises par la victime et/ou par les autorités après la violation alléguée. Y-a-t-il une enquête en cours à ce sujet ?	Il a été placé en garde à vue, y a passé la journée, avant d'être conduit au Tribunal où il a passé la nuit. Il a vu le lendemain dans l'après-midi un procureur qui lui a notifié un rappel à la Loi.
Quel est le lien entre la violation alléguée et les activités ou le travail sur les droits de l'homme de la victime ?	La victime, mineur, était à un rassemblement organisé pour rejoindre la manifestation étant prévue l'après-midi. Il a fait l'objet d'un contrôle d'identité et d'une fouille de son sac. Il a été placé en garde à vue pour port d'arme alors que la vente de ce type de gazeuse très petite est en vente libre. Il n'avait pas de gilet jaune et parlait simplement avec un jeune homme qui en avait un. Contrôle d'identité et fouille de ses effets personnels abusifs Privation de liberté de circuler Mineur
Confirmer que la victime a bien donné son consentement pour que le Rapporteur Spécial intervienne en son nom	La victime a expressément consenti à ce que son cas soit porté à l'attention du Rapporteur Spécial, ainsi que son père, représentant légal.
*Annoncer le nom, le contact et le rôle professionnel de l'individu ou de l'organisation qui soumet la communication individuelle** **Restera confidentiel*	Maître Alice BECKER Avocate au Barreau de Paris 5, rue Taylor 75010 PARIS Tel: 01 44 52 52 98 / 06 23 76 19 82 - Fax: 01 44 52 14 40 maitre.becker@gmail.com

Dossier n°15

Nom de la victime :	[redacted], né le 18 octobre 1985 à CHAMBRAY-LES-TOURS, demeurant 53 rue de la VALLEE de MESVRES 57 130 CIVRAY-DE-TOURRAINE
Genre :	Masculin
Nationalité :	Française
Profession :	Mécanicien
Décrire ce qui est arrivé, où, quand, et quelle est la situation qui en a résulté (être le plus détaillé possible et décrire les événements de manière chronologique)	Le samedi 26 janvier 2019, Paris, Place de la République. En début de soirée, un rassemblement de “gilets jaunes” est organisé place de la République. Monsieur [redacted], qui a défilé dans la journée, rejoint le rassemblement. Après avoir été témoin d’un comportement très agressif de la part des CRS présents sur place, il ramasse les restes d’une grenade fumigène lancée par les forces de l’ordre. Il est alors interviewé par un reporter du média alternatif “Là-bas si j’y suis”, Taha Bouhafs. Vidéo : https://twitter.com/LabasOfficiel/status/1089272534908968966 On lui demande pourquoi il défile ici. Il précise travailler dur et pourtant gagner très mal sa vie. Il dénonce la faiblesse de ses revenus au regard des besoins de sa famille. Il explique être concerné par le mouvement des Gilets Jaunes, venir de la Région centre, et avoir la volonté de montrer son mécontentement malgré ses contraintes financières et personnelles. Il montre ostensiblement la grenade ramassée à terre, expliquant qu’elle a été jetée sur les manifestants. Il explique ne pas être un casseur, ne pas avoir jeté de projectiles sur les forces de l’ordre. Il précise être cagoulé car il ne veut pas être filmé par la police. Il sent alors une tension du côté des forces de l’ordre qui se rapprochent de lui. Il s’écarte, accompagné du reporter qui continue de filmer. Monsieur [redacted] se fait alors interpeller. Il n’oppose aucune résistance, levant ostensiblement les bras en l’air. Il précise au CRS interpellateur : “cette grenade, c’est à vous Monsieur”. Un autre membre des forces de l’ordre essaie alors de contraindre le reporter à couper sa vidéo. Celui-ci répond qu’il

	est journaliste. Son sac est alors fouillé. La vidéo continue de tourner, sur laquelle on entend Monsieur [redacted] dire qu'il n'a rien fait de mal, qu'il n'a rien jeté, et que ce sont les forces de l'ordre qui ont jeté la grenade en question. Il est alors menotté et placé en garde à vue. Il était environ 19h15. Il est transporté au commissariat du 20ème arrondissement, où il sera fouillé à plusieurs reprises. Il fera l'objet de relevés d'empreintes digitales, et d'un prélèvement ADN aux fins de fichage au TAJ et FNAEG. Le lendemain après-midi, après s'être entretenu avec un avocat commis d'office qu'il a insisté pour voir, il est interrogé par un officier de police judiciaire. L'une des questions posées est particulièrement surprenante : "soutenez-vous toujours le mouvement des Gilets Jaunes ?" à laquelle il a répond "bien sûr". Des biens retrouvés dans sa fouille (la grenade lacrymogène usagée en question, des protège-tibias et protèges-bras) sont détruits en raison de leur caractère "illicite, dangereux ou nuisible" (sic). Monsieur [redacted] sera relâché vers 18h30 le dimanche 27, après plus de 23h de garde à vue.
Décrire les actions prises par la victime et/ou par les autorités après la violation alléguée. Y-a-t-il une enquête en cours à ce sujet ?	La procédure pénale concernant Monsieur [redacted] a été classée sans suite. Il lui était initialement reproché d'avoir porté une arme incapacitante de catégorie D, en l'espèce une grenade fumigène GR a FMU LAC MP7. Le classement sans suite est adjoint d'un rappel à la Loi ordonné par le Procureur de la République de Paris.
Confirmer que la victime a bien donné son consentement pour que le Rapporteur Spécial intervienne en son nom	Le requérant a expressément consenti à ce que son cas soit porté à l'attention du Rapporteur Spécial.
*Annoncer le nom, le contact et le rôle professionnel de l'individu ou de l'organisation qui soumet la communication individuelle** **Restera confidentiel*	Xavier SAUVIGNET Avocat au Barreau de Paris 88 avenue NIEL 75017 PARIS tel : 01.56.79.00.68 fax : 01.56.79.00.66 sauvignet.avocat@gmail.com

Dossier n°16

Nom de la victime :	[redacted]
Genre :	Masculin
Nationalité :	Française
Profession :	Sans profession Sapeur-pompier volontaire
Description des activités liées aux droits de l'homme dans lesquelles la(les) victimes étai(en)t engagé(s), incluant les organisations des droits de l'homme (nom de l'organisation, activité, sujet principal etc.)	Monsieur [redacted] a pris part à deux manifestations le 5 et 12 janvier 2019. Il est arrivé sur place avec du matériel médical (trousse de premiers soins) afin de se porter secouriste bénévole.
Décrire ce qui est arrivé, où, quand, et quelle est la situation qui en a résulté (être le plus détaillé possible et décrire les événements de manière chronologique)	Le 5 janvier, il a été interpelé et placé en garde à vue pour refus de dispersion et violences volontaires. Il a indiqué qu'il était en train de soigner quelqu'un qui se trouvait allongé par terre lors de son interpellation. Il est sorti de garde à vue le 6 février 2019 avec un « rappel à la loi » (garde à vue de moins de 24 heures).
Décrire les actions prises par la victime et/ou par les autorités après la violation alléguée. Y-a-t-il une enquête en cours à ce sujet ?	Monsieur [redacted] souhaite déposer plainte sur le fondement de l'article 431-2 du code pénal. Il n'existe pas de régime d'indemnisation des gardes à vue abusives en France.
Quel est le lien entre la violation alléguée et les activités ou le travail sur les droits de l'homme de la victime ?	Monsieur [redacted], comme toute personnes souhaitant aller en manifestation avec une trousse de premiers soins est systématiquement interpellé alors qu'il ne commet aucune infraction. Les secouristes bénévoles sont interpelés systématiquement, lors de chaque manifestation des Gilets Jaunes à Lille depuis le 5 janvier 2019.
Confirmer que la victime a bien donné son consentement pour que le Rapporteur Spécial intervienne en son nom	La victime a expressément consenti à ce que son cas soit porté à l'attention du Rapporteur Spécial.

*Annoncer le nom, le contact et le rôle professionnel de l'individu ou de l'organisation qui soumet la communication individuelle** **Restera confidentiel*	Maître Muriel Ruef Avocate au Barreau de Lille 38 avenue du Peuple Belge 59000 Lille

Dossier n°17

Nom de la victime :	[redacted]
Genre :	Masculin
Nationalité :	Française
Profession :	Sans profession Sapeur-pompier volontaire
Description des activités liées aux droits de l'homme dans lesquelles la(les) victimes étai(en)t engagé(s), incluant les organisations des droits de l'homme (nom de l'organisation, activité, sujet principal etc.)	Monsieur [redacted] a pris part à deux manifestations le 5 et 12 janvier 2019 à Lille. Il est arrivé sur place avec du matériel médical (trousse de premiers soins) afin de se porter secouriste bénévole.
Décrire ce qui est arrivé, où, quand, et quelle est la situation qui en a résulté (être le plus détaillé possible et décrire les événements de manière chronologique)	Le 12 février 2019, il a été interpelé et placé en garde à vue pour « groupement en vue de commettre des dégradations ou des violences ». Il est sorti de garde à vue le 13 janvier au soir (garde à vue de 30 heures, avec prolongation après 24h) sans connaissance de poursuites.
Décrire les actions prises par la victime et/ou par les autorités après la violation alléguée. Y-a-t-il une enquête en cours à ce sujet ?	Monsieur [redacted] souhaite déposer plainte sur le fondement de l'article 431-2 du code pénal. Il n'existe pas de régime d'indemnisation des gardes à vue abusives en France.
Quel est le lien entre la violation alléguée et les activités ou le travail sur les droits de l'homme de la victime ?	Monsieur [redacted], comme toute personnes souhaitant aller en manifestation avec une trousse de premiers soins est systématiquement interpellé alors qu'il ne commet aucune infraction. Les secouristes bénévoles sont systématiquement interpellés, lors de chaque manifestation des Gilets Jaunes à Lille depuis le 5 janvier 2019.

Confirmer que la victime a bien donné son consentement pour que le Rapporteur Spécial intervienne en son nom	La victime a expressément consenti à ce que son cas soit porté à l'attention du Rapporteur Spécial.
*Annoncer le nom, le contact et le rôle professionnel de l'individu ou de l'organisation qui soumet la communication individuelle** **Restera confidentiel*	Maître Muriel Ruef Avocate au Barreau de Lille 38 avenue du Peuple Belge 59000 Lille

Dossier n°18

Nom de la victime :	[redacted]
Genre :	Masculin
Nationalité :	Française
Profession :	
Description des activités liées aux droits de l'homme dans lesquelles la(les) victimes étai(en)t engagé(s), incluant les organisations des droits de l'homme (nom de l'organisation, activité, sujet principal etc.)	Monsieur [redacted] a pris part à une manifestation le12 janvier 2019 à Lille. Il est arrivé sur place avec du matériel médical (trousse de premiers soins) afin de se porter secouriste bénévole.
Décrire ce qui est arrivé, où, quand, et quelle est la situation qui en a résulté (être le plus détaillé possible et décrire les événements de manière chronologique)	Le 12 février 2019, il a été interpelé et placé en garde à vue pour « groupement en vue de commettre des dégradations ou des violences ». Il est sorti de garde à vue le 13 janvier au soir (garde à vue de 30 heures, avec prolongation après 24h) sans connaissance de poursuites.
Décrire les actions prises par la victime et/ou par les autorités après la violation alléguée. Y-a-t-il une enquête en cours à ce sujet ?	Il souhaite déposer plainte sur le fondement de l'article 431-2 du code pénal. Il n'existe pas de régime d'indemnisation des gardes à vue abusives en France.

Quel est le lien entre la violation alléguée et les activités ou le travail sur les droits de l'homme de la victime ?	Monsieur [redacted], comme toute personnes souhaitant aller en manifestation avec une trousse de premiers soins est systématiquement interpellé alors qu'il ne commet aucune infraction. Les secouristes bénévoles sont interpelés systématiquement, lors de chaque manifestation des Gilets Jaunes à Lille depuis le 5 janvier 2019.
Confirmer que la victime a bien donné son consentement pour que le Rapporteur Spécial intervienne en son nom	La victime a expressément consenti à ce que son cas soit porté à l'attention du Rapporteur Spécial.
*Annoncer le nom, le contact et le rôle professionnel de l'individu ou de l'organisation qui soumet la communication individuelle** **Restera confidentiel*	Maître Muriel Ruef Avocate au Barreau de Lille 38 avenue du Peuple Belge 59000 Lille

<u>Dossier n°19</u>

Nom de la victime :	[redacted]
Genre :	Homme
Nationalité :	Français
Profession :	
Description des activités liées aux droits de l'homme dans lesquelles la(les) victimes étai(en)t engagé(s), incluant les organisations des droits de l'homme (nom de l'organisation, activité, sujet principal etc.)	Manifestant à Lille. Secouriste volontaire
Décrire ce qui est arrivé, où, quand, et quelle est la situation qui en a résulté (être le plus détaillé possible et décrire les événements de manière chronologique)	Le 12 janvier 2019, à Lille, Monsieur [redacted] regardait passer la manifestation. Il était équipé d'un sac de premier secours, de lunette de protection, d'un casque de vélo et d'un masque de chirurgien. 3 voitures banalisées se sont arrêtées et une douzaine de policiers cagoulés en sont sortis. Ils ont encerclé et menottés les

	secouristes (avec de fortes marques aux poignets). Il a été emmené au commissariat de Lille et placé en garde à vue pendant 30 heures (avec fouille à nu). La geôle était imprégnée d'une odeur d'urine, des traces d'excréments étaient visibles sur les murs. À sa sortie de garde à vue, son sac de secours ne lui a pas été rendu, ni aucune de ses affaires et notamment son casque de vélo.
Décrire les actions prises par la victime et/ou par les autorités après la violation alléguée. Y-a-t-il une enquête en cours à ce sujet ?	Aucune poursuite.
Confirmer que la victime a bien donné son consentement pour que le Rapporteur Spécial intervienne en son nom	Monsieur [redacted] a expressément consenti à saisir le Rapporteur spécial de son cas.
*Annoncer le nom, le contact et le rôle professionnel de l'individu ou de l'organisation qui soumet la communication individuelle** **Restera confidentiel*	Maître Muriel Ruef Avocate au Barreau de Lille 38 avenue du Peuple Belge 59000 Lille

<u>Dossier n°20</u>

Nom de la victime :	[redacted]
Genre :	Femme
Nationalité :	Française
Profession :	
Description des activités liées aux droits de l'homme dans lesquelles la(les) victimes étai(en)t engagé(s), incluant les organisations des droits de l'homme (nom de l'organisation, activité, sujet principal etc.)	Manifestante gilet jaune, ronds-points, manifestations à Lille

Décrire ce qui est arrivé, où, quand, et quelle est la situation qui en a résulté (être le plus détaillé possible et décrire les événements de manière chronologique)	À Lille, le 5 janvier 2019. Madame indique : « Nous étions très calmes, on était à l'hôtel de ville, la police nous a dit que c'était pour pas qu'on nous voit samedi prochain, c'est de l'intimidation ». Son groupe a été encerclé par les CRS. Elle a été frappée au niveau du genou pour rentrer dans le fourgon. « J'ai 57 ans quand même, je suis claustro ». Interpellée, « mise dans une cellule à part dans le fourgon » et retenue pendant quatre heures pour vérification d'identité alors qu'elle avait sur elle sa carte d'identité en cours de validité. Photographiée et filmée par les agents de police avec leurs téléphones personnels. Pas de prise d'empreintes digitales ni génétiques.
Décrire les actions prises par la victime et/ou par les autorités après la violation alléguée. Y-a-t-il une enquête en cours à ce sujet ?	Aucune.
Confirmer que la victime a bien donné son consentement pour que le Rapporteur Spécial intervienne en son nom	Madame [redacted] a expressément consenti à saisir le Rapporteur spécial de son cas
*Annoncer le nom, le contact et le rôle professionnel de l'individu ou de l'organisation qui soumet la communication individuelle** **Restera confidentiel*	Maître Muriel Ruef Avocate au Barreau de Lille 38 avenue du Peuple Belge 59000 Lille

Dossier n°21

Nom de la victime :	[redacted]
Genre :	Homme
Nationalité :	Français
Profession :	
Décrire ce qui est arrivé, où, quand, et quelle est la situation qui en a résulté (être le plus détaillé possible et décrire les événements de manière chronologique)	Manifestant depuis le début du mouvement des Gilets Jaunes, sur les ronds-points de sa commune, il a manifesté à plusieurs reprises à Lille et à Paris. Le 19 janvier 2019 à LILLE : Monsieur [redacted] ne manifeste pas mais passe à proximité de manifestants encerclés par des CRS (Compagnies Républicaines de Sécurité). Il indique ensuite : « ils ont chargé, des gaz partout, j'étais parti travailler, tout le monde courrait et moi je marchais pour aller au travail. Ils m'ont mis des coups par derrière, menacé de mort. J'ai été menotté, à plat ventre par terre sur mes blessures. Les agents de police au commissariat m'ont dit qu'une enquête était en cours contre moi et que les autres allaient avoir un rappel à la loi. La dame aux plaintes m'a dit qu'y aurait une enquête à charge contre moi pour couvrir le policier. Sur notre dossier il est noté qu'on a jeté des projectiles et violences envers agents ». Monsieur [redacted] indique avoir passé 23 heures en garde à vue. Il a vu trois médecins et perdait beaucoup de sang. Il a été emmené à l'hôpital après 6 heures en geôles. Il indique pouvoir se procurer des témoignages.
Décrire les actions prises par la victime et/ou par les autorités après la violation alléguée. Y-a-t-il une enquête en cours à ce sujet ?	Aucune suite pénale. Il souhaite déposer plainte.
Confirmer que la victime a bien donné son consentement pour que le Rapporteur Spécial intervienne en son nom	La victime a expressément consenti à ce que son cas soit porté à l'attention du Rapporteur Spécial.

*Annoncer le nom, le contact et le rôle professionnel de l'individu ou de l'organisation qui soumet la communication individuelle** **Restera confidentiel*	Maître Muriel Ruef Avocate au Barreau de Lille 38 avenue du Peuple Belge 59000 Lille

Dossier n°22

Nom de la victime :	[redacted]
Genre :	Femme
Nationalité :	Française
Profession :	
Décrire ce qui est arrivé, où, quand, et quelle est la situation qui en a résulté (être le plus détaillé possible et décrire les événements de manière chronologique)	Manifestante gilet jaune à Lille pour la première fois lors de la manifestation du 05/01/2019 Madame [redacted] indique : « Tout était calme, on allait partir et vu qu'on ne connaissait pas les rues, on regardait autour de nous pour trouver la direction ». Interpellée, mise dans une cage du fourgon et retenue pendant quatre heures pour vérification d'identité alors qu'elle avait sa carte d'identité sur elle. Le groupe de 20 personnes avec lesquelles elle s'était rendue en manifestation a subi le même sort alors que tout le monde possédait une carte d'identité en cours de validité. Elle s'est vue photographiée par les agents de police avec leurs téléphones personnels. Le caractère massif de ces arrestations sous couvert d'une vérification d'identité et la prise de photographie des personnes suppose une volonté de dissuader les personnes de venir manifester. La prise de photographies en dehors de tout cadre légal laisse supposer la constitution de fichiers de manifestants, dans un cadre légal inexistant.

Décrire les actions prises par la victime et/ou par les autorités après la violation alléguée. Y-a-t-il une enquête en cours à ce sujet ?	Aucune suite pénale n'a été donnée. Madame [redacted] souhaite déposer plainte sur le fondement de l'article 432-1 du code pénal. Elle a sollicité la transmission des procès-verbaux la concernant à cette fin.
Confirmer que la victime a bien donné son consentement pour que le Rapporteur Spécial intervienne en son nom	La victime a expressément consenti à ce que son cas soit porté à l'attention du Rapporteur Spécial.
*Annoncer le nom, le contact et le rôle professionnel de l'individu ou de l'organisation qui soumet la communication individuelle** **Restera confidentiel*	Maître Muriel Ruef Avocate au Barreau de Lille 38 avenue du Peuple Belge 59000 Lille

Dossier n°23

Nom de la victime :	[redacted]
Genre :	Homme
Nationalité :	Française
Profession :	
Décrire ce qui est arrivé, où, quand, et quelle est la situation qui en a résulté (être le plus détaillé possible et décrire les événements de manière chronologique)	Monsieur [redacted] a pris part à une manifestation le 5 janvier 2019 à Lille. Le 5 janvier, à Lille, à l'issue de la manifestation, il a été conduit au commissariat avec toute un groupe de Gilets Jaunes venu manifester ensemble. Ils regagnaient les véhicules. Monsieur possédait sur lui sa carte d'identité en cours de validité. Il a été retenu plusieurs heures au commissariat sans être placé en garde à vue.
Décrire les actions prises par la victime et/ou par les autorités après la violation alléguée. Y-a-t-il une enquête en cours à ce sujet ?	Aucune suite pénale n'a été donnée. Il souhaite déposer plainte sur le fondement de l'article 432-1 du code pénal. Il a sollicité la transmission des procès-verbaux le concernant à

	cette fin.
Confirmer que la victime a bien donné son consentement pour que le Rapporteur Spécial intervienne en son nom	La victime a expressément consenti à ce que son cas soit porté à l'attention du Rapporteur Spécial.
*Annoncer le nom, le contact et le rôle professionnel de l'individu ou de l'organisation qui soumet la communication individuelle** **Restera confidentiel*	Maître Muriel Ruef Avocate au Barreau de Lille 38 avenue du Peuple Belge 59000 Lille

<u>Dossier n°24</u>

Nom de la victime :	[redacted]
Genre :	Homme
Nationalité :	Français
Profession :	
Description des activités liées aux droits de l'homme dans lesquelles la(les) victimes étai(en)t engagé(s), incluant les organisations des droits de l'homme (nom de l'organisation, activité, sujet principal etc.)	Manifestant depuis le début des gilets jaunes, sur les ronds-points, manifestations à Lille et à Paris
Décrire ce qui est arrivé, où, quand, et quelle est la situation qui en a résulté (être le plus détaillé possible et décrire les événements de manière chronologique)	« Nous étions très calmes ». Encerclés par les CRS. Interpellé par les agents de la BAC le 12/01 à Lille, retenu pendant cinq heures pour vérification d'identité. Menotté. Pense être accusé de groupement en vue de commettre des dégradations. Il a vu un médecin qui a déclaré sa situation incompatible avec la garde à vue (Monsieur est atteint de sclérose en plaques). Il possédait sa carte d'identité sur lui. Ses empreintes ont été relevées. Il a été menotté alors qu'il est atteint d'une pathologie très invalidante (qui est la cause de l'incompatibilité avec la garde à vue). Il a décrit une interpellation par des personnes cagoules, déclare avoir vécu une sensation de kidnapping. Les policiers l'ont

	tutoyé, traité de « délinquant » et de « casseur de flics ».
Décrire les actions prises par la victime et/ou par les autorités après la violation alléguée. Y-a-t-il une enquête en cours à ce sujet ?	Aucune.
Confirmer que la victime a bien donné son consentement pour que le Rapporteur Spécial intervienne en son nom	La victime a expressément consenti à saisir le Rapporteur Spécial de son cas.
*Annoncer le nom, le contact et le rôle professionnel de l'individu ou de l'organisation qui soumet la communication individuelle** **Restera confidentiel*	Maître Muriel Ruef Avocate au Barreau de Lille 38 avenue du Peuple Belge 59000 Lille

Dossier n°25

Nom de la victime :	[redacted]
Genre :	Femme
Nationalité :	Français
Profession :	
Description des activités liées aux droits de l'homme dans lesquelles la(les) victimes étai(en)t engagé(s), incluant les organisations des droits de l'homme (nom de l'organisation, activité, sujet principal etc.)	Manifestant depuis le début des gilets jaunes, sur les ronds-points, manifestation à Valenciennes.
Décrire ce qui est arrivé, où, quand, et quelle est la situation qui en a résulté (être le plus détaillé possible et décrire les	Madame [redacted] est arrivée à Valenciennes le matin du 12 janvier pour participer à la manifestation. Elle a suivi la foule en direction du centre-ville. Elle se rappelle une forte présence policière près d'un marché, et d'une charge de policiers. Elle

événements de manière chronologique)	s'est alors mise à l'écart avec d'autres femmes. Elle a alors vu un policier viser avec un lanceur de flashball un monsieur en fauteuil roulant et s'est empressée de bouger le fauteuil. Elle a reçu le tir de flashball en pleine main. Des commerçants ont contacté les pompiers mais les policiers ne voulaient pas les laisser accéder à la victime. Madame a finalement rejoint les urgences de Valenciennes ou elle a été prise en charge et a subi une opération chirurgicale de la main.
Décrire les actions prises par la victime et/ou par les autorités après la violation alléguée. Y-a-t-il une enquête en cours à ce sujet ?	La victime souhaite déposer plainte.
Confirmer que la victime a bien donné son consentement pour que le Rapporteur Spécial intervienne en son nom	La victime a expressément consenti à saisir le Rapporteur Spécial de son cas.
*Annoncer le nom, le contact et le rôle professionnel de l'individu ou de l'organisation qui soumet la communication individuelle** **Restera confidentiel*	Maître Muriel Ruef Avocate au Barreau de Lille 38 avenue du Peuple Belge 59000 Lille

<u>Dossier n°26</u>

Nom de la victime :	[redacted]
Genre :	Homme
Nationalité :	Français
Profession :	
Description des activités liées aux droits de l'homme dans lesquelles la(les) victimes étai(en)t engagé(s), incluant les organisations des droits de l'homme (nom de l'organisation, activité, sujet principal etc.)	Manifestant à Lille.

Décrire ce qui est arrivé, où, quand, et quelle est la situation qui en a résulté (être le plus détaillé possible et décrire les événements de manière chronologique)	Monsieur [redacted] venait de se garer et comptait rejoindre la manifestation à Lille, le 12 janvier 2019. Il venait de sortir de son véhicule, ne se trouvait donc pas encore sur le périmètre de la manifestation, et a été interpelé. Il était en possession de lunette de protection et d'un casque. Il évoque une sensation de kidnapping. Il a été placé en garde à vue pendant 27 heures.
Décrire les actions prises par la victime et/ou par les autorités après la violation alléguée. Y-a-t-il une enquête en cours à ce sujet ?	Aucune poursuite.
Confirmer que la victime a bien donné son consentement pour que le Rapporteur Spécial intervienne en son nom	La victime a expressément consenti à saisir le Rapporteur Spécial de son cas.
*Annoncer le nom, le contact et le rôle professionnel de l'individu ou de l'organisation qui soumet la communication individuelle** **Restera confidentiel*	Maître Muriel Ruef Avocate au Barreau de Lille 38 avenue du Peuple Belge 59000 Lille

Dossier n°27

Nom de la victime :	[redacted]
Genre :	Homme
Nationalité :	Français
Profession :	
Description des activités liées aux droits de l'homme dans lesquelles la(les) victimes étai(en)t engagé(s), incluant les organisations des droits de l'homme (nom de l'organisation, activité, sujet principal etc.)	Manifestant à Lille le 12 janvier 2019

Décrire ce qui est arrivé, où, quand, et quelle est la situation qui en a résulté (être le plus détaillé possible et décrire les événements de manière chronologique)	Vers la fin de la manifestation, il a suivi le cortège dans les rues piétonnes. Il a vu une charge de policiers et s'est enfuit pour éviter le gaz lacrymogène. Il a reçu un tir de flashball dans la jambe, de profil. Le péroné est fracturé.
Décrire les actions prises par la victime et/ou par les autorités après la violation alléguée. Y-a-t-il une enquête en cours à ce sujet ?	Il hésite encore à déposer plainte, craint des représailles...
Confirmer que la victime a bien donné son consentement pour que le Rapporteur Spécial intervienne en son nom	La victime a expressément consenti à saisir le Rapporteur Spécial
*Annoncer le nom, le contact et le rôle professionnel de l'individu ou de l'organisation qui soumet la communication individuelle** **Restera confidentiel*	Maître Muriel Ruef Avocate au Barreau de Lille 38 avenue du Peuple Belge 59000 Lille

Dossier n°28

Nom de la victime :	[redacted], né le 24 juillet 1984 à NOGENT SUR MARNE, demeurant 72 avenue CARNOT 93360 NEUILLY PLAISANCE
Genre :	Homme
Nationalité :	Française
Profession :	Maître d'hôtel
Décrire ce qui est arrivé, où, quand, et quelle est la situation qui en a résulté (être le plus détaillé possible et décrire les événements de manière chronologique)	Monsieur [redacted] a pris part, à PARIS, à une manifestation dite des Gilets Jaunes le 29 décembre 2018, sur les Champs-Élysées. En fin de manifestation, aux alentours de 19h, Monsieur [redacted] s'est dirigé avec deux de ses amis vers un bal

	populaire organisé place de la Concorde. Il s’entretenait alors avec un groupe de policiers venus sécuriser l’événement. Par la suite, il recherchait un endroit à l’abris des regards pour se soulager, en l’absence de toilettes publiques à proximité. Des membres des forces de l’ordre l’ont alors suivi, lui demandant de cesser ses agissements. Monsieur [redacted] était interpellé dans la foulée et placé en garde à vue. Il faisait l’objet de fouilles, d’une prise d’empreintes digitales et de prélèvements ADN aux fins d’inscription aux fichiers TAJ et FNAEG. Il était interrogé hors de la présence d’un avocat. Le 31 décembre suivant, soit après une garde à vue de deux jours, il était déféré devant un substitut du procureur de la République de Paris qui lui faisait mention des infractions qui lui étaient reprochées, à savoir rébellion, outrage et **entrave à la circulation sur une voie publique.** Il lui était notifié sa citation en vue de sa comparution devant le tribunal correctionnel de Paris le 4 juin 2019. On lui précisait que les éléments de l’affaire justifiaient son placement sous contrôle judiciaire. Il était alors présenté au Juge des libertés et de la détention, avec les réquisitions suivantes : ● Interdiction de paraître à PARIS jusqu’à l’audience ; ● Obligation de pointage à son commissariat (NEUILLY) tous les samedis ; ● Obligation de justifier de son activité professionnelle. **Il en résultait clairement que le procureur souhaitait empêcher Monsieur [redacted] de manifester à nouveau à Paris pendant une période de plus de 24 semaines.** Or Monsieur [redacted] travaille notamment à PARIS, et très souvent le samedi, raison pour laquelle le JLD ne retenait qu’un pointage bimensuel le lundi et une obligation de justifier de son travail.
Décrire les actions prises par la victime et/ou par les autorités après la violation alléguée. Y-a-il une enquête en cours à ce sujet ?	Monsieur [redacted] est poursuivi pour des faits notamment d’entrave à la circulation des véhicules sur une voie publique. Son avocat a sollicité la communication de son entier dossier pénal, en vue de l’audience du 4 juin 2019. Monsieur [redacted] fait l’objet d’un contrôle judiciaire.

Confirmer que la victime a bien donné son consentement pour que le Rapporteur Spécial intervienne en son nom	La victime a expressément consenti à ce que son cas soit porté à l'attention du Rapporteur Spécial.
*Annoncer le nom, le contact et le rôle professionnel de l'individu ou de l'organisation qui soumet la communication individuelle** **Restera confidentiel*	Xavier SAUVIGNET Avocat au Barreau de Paris 88 avenue NIEL 75017 PARIS tel : 01.56.79.00.68 fax : 01.56.79.00.66 sauvignet.avocat@gmail.com

Dossier n° 29

Nom de la victime :	[redacted] Né le 26/09/1998 à Montélimar (Drôme, France)
Genre :	M
Nationalité :	Française
Profession :	Étudiant
Décrire ce qui est arrivé, où, quand, et quelle est la situation qui en a résulté (être le plus détaillé possible et décrire les événements de manière chronologique)	Le samedi 26 janvier 2019, Monsieur [redacted], originaire de Montélimar dans le sud de la France, est allé à Paris dans le but d'y participer à la manifestation des Gilets jaunes. Il se trouvait dans le quartier des Champs Élysées en fin de matinée, alors que la manifestation n'avait pas commencé. Il était accompagné de deux amis. Vers midi, tous les trois sont contrôlés par des policiers qui procèdent également à la fouille de leurs affaires. Les policiers trouvent sur M. [redacted] un masque à gaz, une paire de lunettes de ski, des paires de gants ainsi que deux drapeaux. Ils découvrent sur l'un de ses amis une petite quantité de cannabis, une paire de gants et un drapeau. Le troisième est laissé libre. M. [redacted] et son ami sont alors interpellés à 12h05 et conduits au commissariat du 7e arrondissement de Paris.

	M. [redacted] est placé en garde à vue du chef de participation à un groupement, même formé de façon temporaire, en vue de la préparation, caractérisée par un ou plusieurs faits matériels, de violences volontaires contre les personnes ou de destructions ou dégradations de biens. Il est resté en garde à vue pendant 24 heures avant d'être conduit le dimanche 27 janvier 2019 au Tribunal de grande instance de Paris où il a été présenté à un délégué du procureur de la République qui lui a notifié un rappel à la loi. Le rappel à la loi est une mesure de classement sans suites judiciaires d'une procédure et ne constitue pas une déclaration de culpabilité. Le délégué du procureur a indiqué oralement à M. [redacted] qu'il ne devait plus revenir à Paris - alors même que la mesure dont il a fait l'objet ne constitue ni une interdiction de se rendre à Paris ni une interdiction de manifester ! M. [redacted] a été remis en liberté le dimanche 27 janvier 2019 vers 17 heures, soit après 29 heures de privation de liberté. Ce faisant, le délégué du procureur de la République a dissuadé M. [redacted], hors de tout cadre légal, de revenir à Paris pour y manifester. En outre, et en tout état de cause, M. [redacted] a ainsi été privé de sa liberté d'aller et venir et de sa liberté de manifester pendant plus de 24 heures.
Décrire les actions prises par la victime et/ou par les autorités après la violation alléguée. Y-a-t-il une enquête en cours à ce sujet ?	L'avocat de M. [redacted] a demandé au procureur de la République de lui envoyer la copie de la procédure pénale contenant les pièces qui auraient justifié la privation de liberté et du droit de manifester de l'intéressé. Il reste à ce jour sans réponse du procureur de la République.
Confirmer que la victime a bien donné son consentement pour que le Rapporteur Spécial intervienne en son nom	Oui
*Annoncer le nom, le contact et le rôle professionnel de l'individu ou de l'organisation qui soumet la communication individuelle** **Restera confidentiel*	Maître Raphaël KEMPF Avocat au Barreau de Paris 7, rue Chaptal – 75009 Paris Tél. : +33 1 86 95 78 59 – Fax : +33 1 86 95 77 09 kempfavocat@gmail.com

Dossier n°30

Nom du requérant :	[redacted] 9 octobre 1990 à Vernon (1990) 67 rue du fond du val 27600 St Pierre la Garenne
Genre :	M
Nationalité :	Française
Profession :	Technicien son (intermittent du spectacle) Manifestant “Gilet Jaune”
Décrire ce qui est arrivé, où, quand, et quelle est la situation qui en a résulté (être le plus détaillé possible et décrire les événements de manière chronologique)	Monsieur [redacted] est domicilié dans le département de l’Eure (27) et participe activement au mouvement des gilets jaunes avec d’autres résidents de ce département. Le département de l’Eure, « le 27 » compte bon nombre de « gilets jaunes » qui, à l’instar de ce qui se passe dans les autres départements de France, ont organisé au courant du mois de novembre 2018 des rassemblements, barrages filtrants et manifestations. Pourtant, et alors même que le département de l’Eure ne se trouve pas dans une situation distincte des autres départements français, la préfecture a entrepris d’y interdire depuis la mi-décembre 2018 toute manifestation et rassemblement sur un nombre croissant de communes. Ainsi, par deux premiers arrêtés portant interdiction de manifester du 17 décembre 2018, le préfet de l’Eure a interdit toute manifestation ou rassemblement sur la voie publique, d’une part, dans les communes de Folleville et Boissy-Lamberville, d’autre part, sur le territoire de la commune de Nassandres-sur-Risles sur la période du 17 décembre 2018 au 24 décembre 2018. Dès le lendemain, soit le 18 décembre 2018, le préfet de l’Eure a pris de nouveaux arrêtés portant interdiction totale de manifester sur le territoire de la commune de La Madeleine de Nonancourt du 18 décembre au 25 décembre 2018 et sur le territoire de la commune de Saint-André-de-l’Eure du 18 décembre au 25 décembre 2018.

	Par six arrêtés du même jour, le préfet de l'Eure a également interdit toute manifestation ou rassemblement « Gilets Jaunes » du 19 décembre 2018 au 28 décembre 2018 sur les territoires suivants, commune de Pont-Audemer, commune de Fouqueville et Amfreville-la-Campagne, commune de Beuzeville, commune de Bourg-Achard, commune des Andelys. Toujours le 18 décembre, cinq nouvelles communes ont été touchées par des interdictions totales de manifestations et de rassemblements pour la période du 19 décembre au 28 décembre 2018 (commune de Bernay, commune de Douains, commune de Fleury-sur-Andelle, commune de Gaillon, commune de Gisors). Par arrêtés du 19 décembre 2018, le préfet de l'Eure a étendu le champ des interdictions totales de manifester aux territoires de cinq autres communes pour les périodes du 20 décembre 2018 au 28 décembre 2018 (commune de Louviers, commune d'Evreux, commune de Conche-en-Ouche, commune de Vernon, commune de Val d'Orger). Par arrêté du 21 décembre 2018, le préfet de l'Eure a interdit tout rassemblement et manifestation sur le territoire de la commune de Heudebouville du 21 décembre au 28 décembre 9 heures. <u>Au 21 décembre 2018, 20 communes du département de l'Eure étaient ainsi visées par des interdictions totales et absolues de rassemblement et manifestation pour des périodes supérieures à une semaine.</u> Par arrêtés du 21 décembre 2018, le préfet a renouvelé les interdictions totales de manifester prononcées sur le territoire de communes précédemment citées pour la période du 24 au 28 décembre 2018. Alors qu'aucun élément nouveau ne venait à justifier la prorogation de ces interdictions totales et absolues de manifester dans le département de l'Eure, le préfet a pris, dès le 27 décembre 2018, une nouvelle série de vingt-deux arrêtés visant à interdire tout rassemblement jusqu'au 4 janvier 2019. <u>Au 28 décembre 2018, 22 communes étaient donc touchées par des interdictions totales et absolues de rassemblement et</u>

	manifestation sur l'ensemble de leur territoire pour une durée de six jours continus. Alors que, là encore, aucun évènement nouveau n'était invoqué pour justifier le renouvellement de ces arrêtés portant interdiction totale de manifester, **par vingt-deux arrêtés du 3 janvier 2019,** le préfet de l'Eure a prononcé une interdiction totale et absolue de manifestation sur le territoire des communes suivantes pour une durée de 12 jours continus, soit du 4 au 16 janvier 2019. Il y a lieu de relever que les arrêtés préfectoraux visent majoritairement les grandes villes du département de sorte que les nombre d'habitants impactés par ces décisions est largement supérieur à 160 000 personnes En tant que membre actif des gilets jaunes et résident du département de l'Eure, Monsieur [redacted] a été privé de la liberté de manifestation pacifique pendant plus d'un mois pendant lequel il n'a pu organiser, déclarer ou participer à aucun rassemblement ou manifestation en lien avec le mouvement dit "des gilets jaunes".
Décrire les actions prises par la victime et/ou par les autorités après la violation alléguée. Y-a-t-il une enquête en cours à ce sujet ?	Monsieur [redacted], ainsi que 17 autres "gilets jaunes" ont déposé un référé liberté devant le tribunal administratif de Rouen en vue d'obtenir la suspension des 22 arrêtés en date du 14 janvier 2019. Ceux-ci ont été suspendus dès le lendemain par le juge des référés qui les a considérés comme disproportionnés à l'objectif poursuivi de maintien de l'ordre public. Pour autant dès le lendemain, le préfet adoptait une nouvelle série de 22 arrêtés sur le territoire des mêmes communes en se bornant à interdire tout rassemblement et toute manifestation sur un nombre déterminé de ronds-points et axes routiers ainsi que dans un périmètre de 500 mètres à la ronde.
Confirmer que le requérant a bien donné son consentement pour que le Rapporteur Spécial intervienne en son nom	Le requérant a expressément consenti à ce que son cas soit porté à l'attention du Rapporteur Spécial.

*Annoncer le nom, le contact et le rôle professionnel de l'individu ou de l'organisation qui soumet la communication individuelle** **Restera confidentiel*	Aïnoha PASCUAL Avocate au barreau de paris 204 rue de Vaugirard 75015 Paris contact@pascual-avocate.com

<u>Dossier n°31</u>

Nom de la victime :	[redacted] Demeurant 14 rue des Charmes, 72330 Yvré-le-Polin Né le 3 novembre 1997 au Mans
Genre :	M
Nationalité :	Français
Profession :	Artisan Chaudronnier
Description des activités liées aux droits de l'homme dans lesquelles la(les) victimes étai(en)t engagé(s), incluant les organisations des droits de l'homme (nom de l'organisation, activité, sujet principal etc.)	Manifestant pacifiste à Paris le 24 novembre 2018
Décrire ce qui est arrivé, où, quand, et quelle est la situation qui en a résulté (être le plus détaillé possible et décrire les événements de manière chronologique)	Monsieur [redacted] s'est rendu à Paris pour manifester en famille accompagné de sa mère Dominique, son frère Florent, son cousin Marvin, sa sœur Ingrid, le mari de cette dernière ainsi que sa cousine Maelys. Après avoir déambulé dans Paris à pied, ils se sont retrouvés en bas du rond-point des Champs-Élysées, pris au piège dans une sorte de souricière de nombreuses rues étant bloquées par les forces de l'ordre. Peu avant 18heures, alors que Florent filmait l'avenue avec son téléphone portable à un instant de calme absolu une grenade de type GLI-F4 a été lancée en leur direction. La scène filmée montre qu'aucune violence n'était exercée à ce moment-là de la part des quelques manifestants regroupés. L'on voit un homme téléphoner, et un autre les mains en l'air. Un instant plus tard l'on aperçoit un projectile dans l'air, puis l'on entend un grand bruit d'explosion. S'en suivent les cris de

	douleur de [redacted] [redacted] a eu la main droite partiellement arrachée et de nombreux éclats sont venus se loger dans son visage ainsi que sur l'ensemble du côté droit de son corps. Son frère Florent et son cousin Marvin ont également eu des éclats dans le corps. [redacted] a été hospitalisé plus d'un mois et a subi 12 opérations (six de la main, six du corps). A ce jour il n'est pas certain que sa main n'ait pas à être amputée.
Décrire les actions prises par la victime et/ou par les autorités après la violation alléguée. Y-a-t-il une enquête en cours à ce sujet ?	La victime ainsi que certains membres de sa famille également blessés et présents sur les lieux ont déposé plainte auprès du procureur de Paris. Une enquête a été ouverte, les victimes ont été entendues par l'IGPN (Inspection générale de la police nationale)
Confirmer que la victime a bien donné son consentement pour que le Rapporteur Spécial intervienne en son nom	La victime a expressément consenti à saisir le Rapporteur Spécial
*Annoncer le nom, le contact et le rôle professionnel de l'individu ou de l'organisation qui soumet la communication individuelle** **Restera confidentiel*	Aïnoha PASCUAL Avocate au barreau de paris 204 rue de Vaugirard 75015 Paris contact@pascual-avocate.com

Dossier n°32

Nom de la victime :	[redacted] né le 20 décembre 1988 à Versailles et demeurant actuellement 105 rue de Lourmel (75015) PARIS
Genre :	M
Nationalité :	Française
Profession :	Ingénieur / Cadre supérieur
Décrire ce qui est arrivé, où, quand, et quelle est la situation qui en a résulté (être le plus détaillé possible et décrire les événements de manière chronologique)	Monsieur [redacted] s'est rendu avec sa femme aux abords des Champs-Élysées le 24 novembre 2018, par curiosité pour le mouvement des "Gilets jaunes". Vers 19h35 alors que la situation était redevenue calme, les forces de l'ordre ont mis en place une stratégie d'évacuation des personnes qui restaient sur place à proximité de l'Arc de Triomphe en utilisant massivement des gaz lacrymogènes. Monsieur [redacted] et sa femme ont donc refoulé vers l'avenue de Friedland. Afin d'échapper aux gaz lacrymogènes ils se sont engouffrés avec six autres gilets jaunes dans la rue de Tilsit. Alors que l'ensemble des personnes présentes étaient pacifistes les forces de l'ordre situés au bout de la rue ont tiré une grenade dans sa direction qui est venue "mourir à ses pieds". De nuit et par réflexe Monsieur [redacted] s'est penché en avant, la grenade de type GLI-F4 a explosé à ses pieds. Sa main a été soufflée par l'explosion, des éclats se sont logés dans ses pieds. Surtout, l'explosion a entraîné une perte d'audition irréversible ainsi que des acouphènes qui subsistent à ce jour. Monsieur [redacted] a également dû être opéré de la main afin d'extraire les débris de grenades.
Décrire les actions prises par la victime et/ou par les autorités après la violation alléguée. Y-a-t-il une enquête en cours à ce sujet ?	La victime a déposé plainte auprès du procureur de Paris. Une enquête a été ouverte, la victime a été entendue par l'IGPN (Inspection générale de la police nationale).
Confirmer que la victime a bien donné son consentement pour que le Rapporteur Spécial intervienne en son nom	La victime a expressément consenti à saisir le Rapporteur Spécial

*Annoncer le nom, le contact et le rôle professionnel de l'individu ou de l'organisation qui soumet la communication individuelle** **Restera confidentiel*	Aïnoha PASCUAL Avocate au barreau de paris 204 rue de Vaugirard 75015 Paris contact@pascual-avocate.com

<u>Dossier n° 33</u>

Nom de la victime :	[redacted] Né le 23/09/1980 à REIMS (Marne, France)
Genre :	M
Nationalité :	Française
Profession :	Sans profession
Décrire ce qui est arrivé, où, quand, et quelle est la situation qui en a résulté (être le plus détaillé possible et décrire les événements de manière chronologique)	Le samedi 8 décembre 2018, M. [redacted] - originaire de Bretagne - a décidé d'aller participer à la manifestation des Gilets jaunes à Paris en compagnie de deux amis. Ils prennent la route ensemble le samedi matin. A 6h35, leur véhicule est contrôlé par des gendarmes sur l'autoroute à la gare de péage de DOZULE, en application de réquisitions du procureur de la République de LISIEUX prises en application d'une circulaire du 22 novembre 2018 de la ministre de la justice tendant à permettre le contrôle et la fouille des citoyens souhaitant se rendre aux manifestations des Gilets jaunes. Les gendarmes découvrent dans leur voiture des masques, des casques, divers outils, une scie à main, des pare-pierres, des ballons de baudruche et de la peinture jaune. Ils sont tous les trois placés en garde à vue à la gendarmerie de DEAUVILLE du chef de participation à un groupement, même formé de façon temporaire, en vue de la préparation, caractérisée par un ou plusieurs faits matériels, de violences volontaires contre les personnes ou de destructions ou dégradations de biens. Ils expliquent la présence des objets de protection en raison de la nécessité de protéger leur intégrité physique dans le cadre de la manifestation. Les outils appartiennent au propriétaire de la voiture et ils sont toujours présents dans son coffre. Ils n'avaient

	aucune intention de les utiliser dans la manifestation… Ils sont remis en liberté le même jour, samedi 8 décembre 2018, en fin de matinée. La garde à vue de M. [redacted] est levée à 11h55. Tous trois se voient remettre une convocation devant le Tribunal correctionnel de LISIEUX pour y être jugés le 4 juin 2019 du chef de groupement formé en vue de commettre des violences ou des dégradations. Ils encourent une peine de 1 an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende. Les objets dont ils étaient propriétaires leur ont été confisqués et le Tribunal correctionnel pourra éventuellement les leur rendre après l'audience. Dans ces conditions, ils ont été privés du droit de participer à la manifestation du 8 décembre 2018 ayant été privés de liberté pendant presque 6 heures. En outre, ils sont dissuadés de participer à de nouvelles manifestations de peur d'être à nouveau placés en garde à vue et en raison de leur convocation devant le Tribunal correctionnel.
Décrire les actions prises par la victime et/ou par les autorités après la violation alléguée. Y-a-t-il une enquête en cours à ce sujet ?	Le procureur de la République de LISIEUX a décidé de renvoyer M. [redacted] devant le Tribunal correctionnel pour y être jugé. Il encourt une peine de 1 an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende.
Confirmer que la victime a bien donné son consentement pour que le Rapporteur Spécial intervienne en son nom	Oui
*Annoncer le nom, le contact et le rôle professionnel de l'individu ou de l'organisation qui soumet la communication individuelle** **Restera confidentiel*	Maître Raphaël KEMPF Avocat au Barreau de Paris 7, rue Chaptal – 75009 Paris Tél. : +33 1 86 95 78 59 – Fax : +33 1 86 95 77 09 kempfavocat@gmail.com

Dossier n°34

Nom de la victime :	[redacted]
Genre :	M
Nationalité :	Française
Profession :	Sapeur-Pompier
Décrire ce qui est arrivé, où, quand, et quelle est la situation qui en a résulté (être le plus détaillé possible et décrire les événements de manière chronologique)	Il a été interpellé le 13 décembre 2018 à Valenciennes (Nord) et après 46 heures de garde à vue il a été placé sous contrôle judiciaire jusqu'à son procès, qui se déroulera le 12 mars prochain. Son contrôle judiciaire lui interdit de se rendre à Valenciennes sauf pour raisons professionnelles, ainsi que de quitter le nord et le pas de calais.
Décrire les actions prises par la victime et/ou par les autorités après la violation alléguée. Y-a-t-il une enquête en cours à ce sujet ?	Il lui est reproché d'avoir organiser une manifestation sur la voie publique sans avoir déclarée dans les conditions fixées par la loi, ce qui constitue une infraction politique. Il lui est également reproché une dégradation par l'alimentation ‘d'un feu de palettes sur un rond-point. Son procès aura lieu le 12 mars 2019. Le contrôle judiciaire lui interdit de se rendre aux manifestations à Valenciennes.
Confirmer que la victime a bien donné son consentement pour que le Rapporteur Spécial intervienne en son nom	Oui
*Annoncer le nom, le contact et le rôle professionnel de l'individu ou de l'organisation qui soumet la communication individuelle** **Restera confidentiel*	Maître Muriel Ruef Avocate au Barreau de Lille 38 avenue du Peuple Belge 59000 Lille